



Arrêté du Directeur Général N° 2023-09

Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage non collectif et pluvial de la Commune de Fontaine-Mâcon

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R. 2224-6 et suivants relatifs aux schémas et zonages d'assainissement ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

VU la délibération du 14 décembre 2020 du conseil municipal de Fontaine-Mâcon décidant la réalisation d'un plan de zonage d'assainissement.

Considérant que la Commune de Fontaine-Mâcon a transféré sa compétence assainissement non collectif par délibération en date du 16 mai 2011 au SDDEA, qui exerce ce service public industriel et commercial à travers sa Régie.

Considérant que l'article L.123-6 du Code de l'Environnement prévoit que lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il peut être procédé à une enquête unique dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

VU la délibération n°13-2022 du 30 mai 2022 du Conseil Municipal de Fontaine Mâcon demandant à la Régie du SDDEA d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique de zonage unique d'Assainissement/Pluvial sur le finage de la Commune de Fontaine-Macon.

VU la délibération n°CA20220609_11 du 09 juin 2022 du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA validant le projet de dossier de zonage et la prise en charge de la procédure d'enquête publique règlementaire.

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 19 avril 2023 désignant Monsieur Roger KISTER en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet par le Bureau d'études BIOS et arrêté en juin 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE

Le projet de création d'un zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial, sera soumis à une enquête publique qui se déroulera sur une durée de 32 jours consécutifs, du vendredi 2 juin 2023 au lundi 3 juillet 2023 inclus. Cette enquête portée par la Régie du SDDEA, se déroulera à la Mairie de Fontaine-Mâcon pour faciliter les déplacements du public concerné. Ce projet traite de la délimitation des zones d'assainissement collectifs, des zones d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des parties urbanisées et urbanisables

de la Commune déjà desservies dans leur totalité par des dispositifs d'assainissement non collectifs et enfin un zonage prenant en compte l'écoulement et l'évacuation des eaux pluviales.

ARTICLE 2 : DECISION A INTERVENIR AU TERME DE L'ENQUETE

Le projet soumis à l'enquête pourra être modifié en fonction des observations recueillies lors de l'enquête, des recommandations formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale du Grand-Est (MRAe) et de l'avis et des conclusions du Commissaire Enquêteur. Il sera alors présenté à l'approbation du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA au titre de la compétence assainissement et du Conseil Municipal de la Commune de Fontaine-Mâcon au titre de la compétence eau pluviale.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier technique sera accompagné des pièces suivantes :

- Décision de désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;
- Les délibérations relatives à ce dossier ;
- Le présent arrêté ;
- Les justificatifs de publicité, d'affichage et de l'utilisation de la dématérialisation ;
- L'avis de la MRAE.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Roger KISTER, Géomètre expert retraité, désigné par ordonnance n° E 23000052/51 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 19 avril 2023, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête règlementaire, accompagné d'un registre d'enquête « papier » à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public, à la mairie de Fontaine-Mâcon, du vendredi 2 juin 2023 à 17h00 jusqu'au lundi 3 juillet 2023 à 18h00. Ils seront consultables aux heures d'ouverture du secrétariat au public, à savoir le lundi de 17h30 à 18h30, vendredi 17h30 à 18h30 et le samedi de 11h00 à 12h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du SDDEA (<https://sddea.fr>). Chacun pourra également obtenir, sur sa demande et à ses frais, tout ou partie de ce dossier auprès de la Régie du SDDEA, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 6 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pourra consigner ses remarques ou ses propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, sur le registre papier ouvert à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.
- Sur le registre lors des permanences du Commissaire enquêteur ou lors d'une conversation avec ce dernier.

- Par courrier remis ou adressé à la Mairie, sous plis cacheté, à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie, 30 route de Soligny – 10 400 Fontaine-Mâcon, avant le 2 juillet 2023.
- Par courriel sur le lien de l'enquête publique figurant sur le site <https://sddea.fr> avant la clôture de l'enquête le 2 juillet 2023.

Toutes ces observations seront immédiatement annexées au registre ouvert à la mairie.

ARTICLE 7 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu à la Mairie de Fontaine-Mâcon :

- Le 1^{er} jour de l'enquête, le vendredi 2 juin 2023 de 17h00 à 18h00 ;
- Le samedi 17 juin 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- Le dernier jour de l'enquête, le lundi 3 juillet 2023 de 17h00 à 18h00.

Aucun rendez-vous ne sera pris auprès du commissaire enquêteur, celui-ci recevra le public lors des permanence précédemment citées.

ARTICLE 8 – L'INFORMATION DU PUBLIC

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Régie du SDDEA, 22 rue Herluison à TROYES et à la Mairie de Fontaine-Mâcon.

Un avis de publicité réglementaire sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes conditions dans la 1^{ère} semaine de l'enquête. Cet avis sera également mis en ligne en accompagnement des dossiers d'enquête.

Un avis similaire sera également placardé sous forme d'affiche au « format A2 » de couleur jaune aux endroits habituels d'affichage de la Commune de Fontaine-Mâcon.

ARTICLE 9 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le MRAe du Grand Est a formulé une recommandation sans soumettre le dossier à une évaluation environnementale. Ce document est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 – FIN DE L'ENQUETE.

Le 3 juillet 2023 à 18h00, à la fin de sa dernière permanence, le commissaire enquêteur clos le registre auquel ont été annexées toutes les observations qui lui sont parvenues pendant l'enquête (courriel, courrier, dépôt en mairie, remise directe, verbale.). Il prend possession de l'ensemble du dossier afin de lui permettre d'établir, dans le délai d'un mois, son rapport, ses conclusions et son avis motivé. Ce document sera alors consultable pendant un an au siège de la Régie du SDDEA, à la Mairie de Fontaine-Mâcon.

ARTICLE 11 – PERSONNES RESPONSABLES DU DOSSIER.

Ce dossier est porté par la Régie du SDDEA. Toutes informations pourront être demandées à Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur général ou à Monsieur Bernard BEYER, Directeur territorial.

ARTICLE 12 – EXECUTION

Monsieur le Directeur de la Régie du SDDEA, Monsieur le Maire de Fontaine-Mâcon et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03 26 66 86 87, fax : 03 26 21 01 87, courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site Internet : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>) (R. 421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

A Troyes, le jeudi 11 mai 2023,

Le Directeur Général,



Stéphane GILLIS

STEPHANE GILLIS
2023.05.14 21:21:32 +0200
Ref:20230512_092802_1-2-O
Signature numérique
le Directeur

Stéphane GILLIS

Ampliation adressée aux membres du Conseil d'administration de la Régie lors de la plus proche séance.